

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 août 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

En exercice : 11

Présents : 07

Excusés : 03

Absent : 01

Votants : 07

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Jérémie MONGELLAZ, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS.

Date de la convocation : 12/08/2022

Excusés : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Luc REBORD.

Absent : Jean-Loup MARTIN.

A été élu secrétaire de séance : Dominique TEYPAZ.

**Délibération n° 2022-D34 – Etat d'assiette des coupes de bois 2023**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont-Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents (7 voix pour) :**

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes et bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l' ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation				Commentaires
							Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Contrat bois façonnés	Autre gré à gré	Délivrance	
15	IRR	596	7,4		2023			X			ONF – TA – Transition d'aménagement
34	IRR	802	16,7		2023		X				ONF – TA – Transition d'aménagement

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### **Vente de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023 ; dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le conseil municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

➤ **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Luc REBORD, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Luc REBORD, assistera au martelage des parcelles n° 15 et 34.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

Le Maire,  
Christiane DETRAZ

